

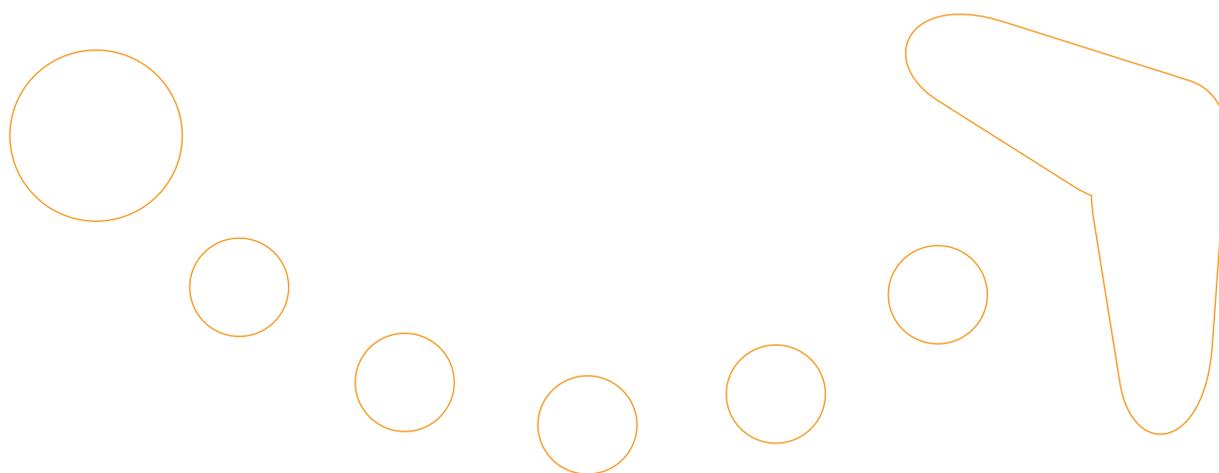
# Les familles migrantes dites roms en errance à Bruxelles: des citoyens européens de seconde zone?

 décembre 2016

  
CIRÉ

# Sommaire

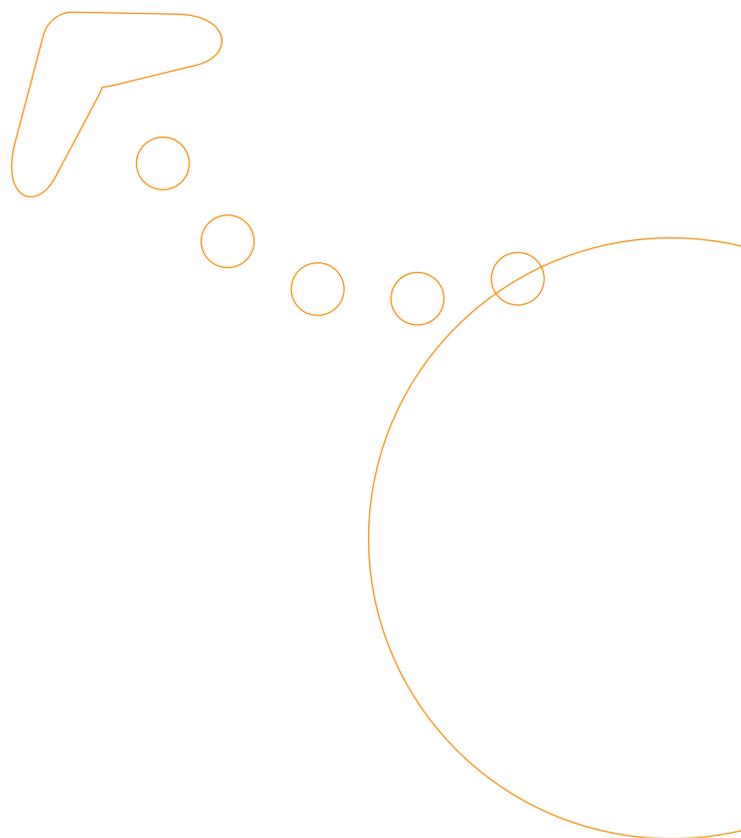
Introduction	3
Une immigration familiale qui présente les caractéristiques du sans-abrisme et de l'extrême pauvreté	4
Des possibilités de séjour limitées et des dispositifs d'aide sociale peu accessibles	4
Parcours de la famille S.: chronique d'une errance annoncée	5
Des dispositifs qui visent l'inclusion et une Task force régionale pour mettre fin à l'errance	6
Des avancées du gouvernement bruxellois et des initiatives du côté des localités pour participer à l'effort régional	7
Conclusion	8



## Introduction

La situation d'errance des familles migrantes dites roms<sup>1</sup> existe depuis les années 90 mais a surtout été rendue visible à Bruxelles ces dernières années, par la présence de celles-ci dans les espaces publics, notamment les gares et les parcs.

Certaines de ces familles migrantes dites rom sont ballottées de commune en commune, de squat en dispositif d'accueil pour sans-abris, en passant par la rue, sans qu'aucun pouvoir public ne les prenne effectivement en charge et ne leur offre un véritable accès aux droits fondamentaux. Pour certaines d'entre elles, cette errance dure depuis des années...



<sup>1</sup> Face aux imprécisions sur le terme « rom » et à la menace de discrimination sous-tendue, le CIRÉ a effectué un choix sémantique par l'utilisation d'une précaution terminologique « dit rom ». Pour plus d'infos, voir la partie 1 (Mise en contexte générale) du rapport du CIRÉ *Y a-t-il une « question Rom » en Belgique ?*, 2014.

## Une immigration familiale qui présente les caractéristiques du sans-abrisme et de l'extrême pauvreté

Les familles en errance dites roms à Bruxelles constituent un groupe d'une taille constante d'environ 300 personnes et sont d'origine slovaque essentiellement (70 % d'entre elles viennent de zones marginalisées de Kosice - Lunik IX). On n'observerait pas de phénomène « d'appel d'air » ces dernières années. Jusqu'en 2009, ces familles étaient pour la plupart dans un parcours d'asile et résidaient dans un centre d'accueil (Fedasil et partenaires).

Elles sont venues en Belgique à cause d'une marginalisation sociale et économique dans leurs pays d'origine: victimes de pauvreté structurelle et de fortes ségrégations sociales et spatiales, elles y subissaient des conditions de vie inhumaines.

Réparties sur différentes communes dans lesquelles elles ont des réseaux, elles sont sédentaires, souhaitent rester sur le territoire belge et envisagent peu un retour au pays d'origine. Elles cherchent généralement du travail<sup>2</sup> et une meilleure scolarisation pour leurs enfants.

L'absence de rentrées financières ne permet pas à ces familles de louer un logement pérenne: elles trouvent alors refuge dans des lieux de vie précaire tels que des squats et des halls de gare dont elles sont régulièrement expulsées ou sont hébergées dans des centres d'urgence qu'elles doivent quitter après un certain temps. Ces expulsions ou ruptures d'hébergement répétées entraînent notamment des risques sanitaires: rupture de soins ou de traitements, mise à la rue de nourrissons, problème de suivi des vaccinations des enfants, aggravation des pathologies, etc.

En outre, la situation précaire que connaissent ces familles entrave également gravement l'accès à l'enseignement des enfants, qui, quand ils sont scolarisés, le sont pendant de courtes périodes. Les nombreux délogements et relogements, notamment dans des communes ayant un rôle linguistique différent de celui dans lequel la scolarité a, tant bien que mal été suivie, ne leur garantissent aucune stabilité au niveau de la scolarisation.

Ces familles se retrouvent à vivre sans droits sociaux dans des conditions précaires et de sans-abrisme<sup>3</sup>. Faute de perspectives, elles ont des difficultés à être actrices de leur propre futur, recherchent de l'aide extérieure voire sollicitent de l'aide caritative, associative ou citoyenne.

Et souvent, malgré un investissement social conséquent auprès de ces familles, on n'observe généralement pas ou peu de résultats: certaines familles qui ne sont pas prises en charge dans des dispositifs spécifiques (voir plus loin) sont contraintes de rentrer chez elles, font des allers-retours entre la Belgique et le pays d'origine via des retours « volontaires » tandis que d'autres sont contraintes de rester en errance...

## Des possibilités de séjour limitées et des dispositifs d'aide sociale peu accessibles

La situation d'errance des familles dites roms peut s'expliquer par la difficulté d'accéder au séjour et aux dispositifs d'aide sociale ou de mise à l'emploi en Belgique. Et c'est cette même situation d'errance qui va également limiter leur accès au séjour et aux dispositifs en question. Pour quelles raisons?

D'une part, pour les personnes d'origine rom, le droit d'asile ne semble pas être reconnu de façon pleine et entière. Alors même que toutes les enquêtes menées par les organismes internationaux indépendants concluent depuis longtemps à la violation massive des droits fondamentaux des Roms dans leurs pays d'origine, ces pays, qu'ils soient ou non membres de l'Union européenne (UE), sont considérés par la Belgique et ses partenaires comme des pays sûrs. De ce fait, les demandes d'asile déposées par des ressortissants européens sont systématiquement refusées, et celles déposées par des personnes originaires de pays des Balkans sont traitées de façon prioritaire et accélérée, avec des possibilités de recours limitées.

<sup>2</sup> Certaines de ces familles expriment d'ailleurs un très fort souhait de travailler.

<sup>3</sup> Le Ministre président du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale, Rudy Vervoort a d'ailleurs souligné la nécessité d'inclure dans les paramètres à prendre en compte dans la mise en place d'une politique pour lutter contre le sans-abrisme à Bruxelles, la catégorie particulière des européens « sans droits sociaux » qui vivent à Bruxelles dans des conditions précaires (déclaration de politique générale de la COCOM du 22 octobre 2015).

Et en 2009, Fedasil a considéré que les européens, qui pouvaient accéder au marché du travail ne devaient, par conséquent, plus bénéficier d'un accueil dans un centre Fedasil<sup>4</sup>. La pratique s'est instaurée depuis lors, en dehors de tout cadre légal<sup>5</sup>: les familles demandeuses d'asile européennes n'ont donc plus droit à l'accueil.

D'autre part, Fedasil n'entend pas offrir un accueil matériel aux familles européennes sur base de l'Arrêté royal du 24 juin 2004<sup>6</sup> parce qu'elles ne sont pas considérées en séjour illégal mais en séjour irrégulier. Et quand bien-même Fedasil s'estimerait compétente dans ce cadre, il est à noter que le trajet d'accompagnement aux procédures de séjour n'est plus dispensé tel que prévu légalement et plus appliqué dans la pratique. En effet, les familles ne sont plus accueillies dans des centres d'accueil mais dans des maisons de retour (ou très exceptionnellement dans des places de retour en centre d'accueil) et dans lesquelles l'accent est uniquement mis sur le retour. Avec pour conséquence que les familles ne font en fait plus réellement appel à l'aide matérielle à laquelle elles ont droit, de peur de se voir expulsées dans leur pays d'origine.

Enfin, en tant qu'européennes, ces familles migrantes n'ont pas droit à l'aide sociale pendant les 3 premiers mois de leur séjour<sup>7</sup> et ne peuvent par conséquent bénéficier que de l'aide médicale urgente. Pour s'établir à plus long terme, elles doivent avoir une adresse de résidence effective et rentrer au minimum dans une des 4 conditions (soumises à l'appréciation de l'Office des étrangers) qui permettent d'avoir un titre de séjour (annexe 19): être travailleur salarié ou non salarié, avoir des ressources suffisantes et une assurance maladie, être demandeur d'emploi et prouver sa recherche active d'emploi (avec des chances réelles d'être engagé) ou être étudiant et avoir des ressources suffisantes. Rentrer dans les conditions d'établissement à long

terme s'avère donc très difficile pour ces familles dès lors qu'elles sont en errance et n'ont pas de domicile fixe. Et, dans le cas où elles bénéficieraient quand-même d'un titre de séjour, ces familles solliciteront peu l'aide sociale du fait que celle-ci peut être considérée comme une charge déraisonnable pour l'État belge et dès lors leur faire perdre leur titre de séjour.

## Parcours de la famille S.: chronique d'une errance annoncée

Le parcours de la famille S. est emblématique de la situation d'errance, dans laquelle elle se trouve depuis bientôt dix ans. Arrivée en 2007 de Kosice, la famille S. se retrouve alors dans un parcours d'asile et est accueillie en structure d'accueil Fedasil. En décembre 2009, n'étant plus prise en charge par Fedasil, la famille se retrouve, avec d'autres familles, à vivre à la gare du Nord à Schaerbeek pour quelques semaines. Toutes les nuits, elle est priée de quitter la gare qui ferme ses portes entre 1h et 4h du matin.

À l'approche de l'hiver, le bourgmestre de Sint-Niklaas s'indigne et l'autorise, avec l'aide d'une association, à vivre dans un bâtiment inoccupé de sa commune, en attendant un retour « volontaire » en Slovaquie, retour dont la procédure était déjà entamée. La presque totalité de la famille se retrouve donc en Slovaquie en janvier 2010, pour quelques semaines seulement. À son retour, elle s'installe chez des connaissances à Gand. Et en avril 2010, après un nouveau passage à la gare du Nord (où elle est prise en charge par la police de la zone de Bruxelles en attendant une solution de logement), elle s'installe dans un squat à Saint-Josse dans lequel elle retrouve une autre famille déjà installée. Avec l'accord du bourgmestre de Saint-Josse, elle occupe ensuite un autre squat sur la commune, squat dont elle sera expulsée, sur arrêté d'insalubrité, en juin 2010. La famille est alors installée dans des tentes au stade communal d'Evere, pour deux mois et avant la reprise des entraînements sportifs en septembre. En août 2010, une procédure judiciaire contraint Fedasil à accueillir la famille, sous peine d'astreintes, dans un hôtel à Bruxelles. Elle y restera jusqu'aux vacances de Pâques 2011. Ensuite, elle sera accueillie dans un centre d'accueil Fedasil en Flandre et dans des structures d'accueil temporaires (containers) à Anvers. Les enfants y seront un peu scolarisés en flamand.

Après un départ de cette dernière structure d'accueil (pour une raison inconnue) et, rejointe par une partie de la famille restée en Slovaquie, elle s'installera, en octobre 2011, dans un ancien bâtiment de l'ULB (Ixelles) qui donne son accord pour y héberger, pour un temps limité, certaines familles<sup>8</sup>.

4 Cette mesure avait été prise alors que l'accueil des demandeurs d'asile était en crise et qu'il manquait de places d'accueil.

5 Il y a bien eu une tentative de légiférer cette mesure mais le Conseil d'État s'y est opposé considérant que le fait d'être demandeur d'asile devait être considéré en dehors de tout accès au territoire et éventuel accès au marché du travail.

6 Suivant l'Article 7 de l'AR du 24 juin 2004: « Dans les trois mois de leur arrivée dans le centre fédéral d'accueil désigné par l'Agence, il est établi avec le mineur et la ou les personnes qui l'accompagnent un projet d'accompagnement social portant soit sur l'examen des procédures légales susceptibles de mettre fin à leur illégalité de séjour, soit sur l'aide au retour volontaire. »

7 Article 57 quinquies de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 : « Par dérogation aux dispositions de la présente loi, le centre n'est pas tenu d'accorder une aide sociale aux ressortissants des États membres de l'Union européenne et aux membres de leur famille pendant les trois premiers mois du séjour ou, le cas échéant, pendant la période plus longue prévue à l'article 40, § 4, alinéa 1er, 1°, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, ni tenu, avant l'acquisition du droit de séjour permanent, d'octroyer des aides d'entretien. »

8 Voir à ce sujet le court-métrage documentaire « Les familles Rom à Bruxelles » de Switch asbl : <http://www.switch-asbl.org/projet/les-familles-roms-bruxelles>

Après plusieurs mois<sup>9</sup>, la famille quittera ce squat pour en occuper un autre courant 2012, de nouveau à Saint-Josse. Elle se compose alors de 25 personnes (2 'branches familiales' et 4 générations), dont deux nouveaux nés. Certains adultes ont des problèmes de santé. La famille dépend à cette époque totalement de l'approvisionnement alimentaire et de l'accompagnement associatif et vit dans une extrême pauvreté, sans chauffage. Une demande de régularisation pour raisons médicales est en cours pour la grand-mère qui décédera entre-temps.

Depuis le début de l'année 2014, la commune de Saint-Josse qui ne soutient pas l'occupation, menace la famille d'expulsion à plusieurs reprises, sans intention de relogement. Cette situation stressera la famille et aura notamment un impact sur la scolarité des enfants. Entre les différents arrêtés d'expulsion et les significations des jugements, l'occupation de ce squat durera finalement encore 16 mois jusqu'à l'expulsion effective de la famille en juillet 2015. La famille se retrouve alors sous tentes au parc Maximilien dans le quartier Nord à Bruxelles. Suite à une nouvelle condamnation de Fedasil, elle sera alors hébergée dans des « maisons de retour » gérées par l'Office des étrangers à Zulte et Tielt. Mais différentes sanctions lui seront appliquées allant jusqu'à l'expulsion des maisons de retour, décision qui sera déboutée en référé mais pas sur le fond. Des ordres de quitter le territoire (OQT) exécutoires lui seront délivrés et exécutés pour un membre de la famille rapatrié en Slovaquie (celui-ci est, entre-temps, revenu sur le territoire belge par ses propres moyens). Le reste de la famille quittera préventivement les deux maisons de retour pour occuper une maison peu salubre à Haren fin 2015. Les enfants ne sont alors plus scolarisés.

La Régie foncière bruxelloise, propriétaire des lieux leur fait alors savoir qu'elle procédera à leur expulsion. Un soutien logistique est proposé à la famille par des bénévoles qui entreprennent des démarches pour garder le squat jusqu'à ce que la ville de Bruxelles abatte le bâtiment pour y construire des logements sociaux. Pour éviter une re-mise à la rue, la famille se voit proposer d'intégrer un hébergement d'urgence du Samusocial en mai 2016. Une partie de la famille acceptera, l'autre, accompagnée par des personnes d'une association de solidarité, et qui dit son ras-le-bol de passer temporairement par ces structures d'urgence, optera pour camper au Monts des Arts (sur la commune de Bruxelles) d'où elle se fera déloger à nouveau. Après une très brève « installation » de quelques heures en tentes sur une place de Saint-Gilles, la famille sera finalement hébergée au Samu-

social pour quelques jours, jusqu'à la fermeture des places qui lui avaient été réservées<sup>10</sup>. Depuis juin 2016, la famille est accueillie dans la chapelle d'une église au centre de Bruxelles. Accueil qui devait a priori durer quelques semaines, le temps qu'elle trouve une solution d'hébergement plus durable. Mais fin 2016, la famille y est toujours. Vu la difficulté de trouver une solution globale pour l'ensemble de la famille (vu sa taille), celle-ci accepterait d'être divisée. Aux dernières nouvelles, une piste de logement, encore incertaine, se profilerait à Schaerbeek...À suivre donc.

En attendant, ce dont on peut être sûr c'est que les nombreuses ré-installations, temporaires et précaires, dans différentes communes, n'ont pas permis un accompagnement social rapproché de la famille, ont empêché l'inscription des adultes dans un processus de formation linguistique ou professionnelle ou de recherche d'emploi et la scolarisation régulière des enfants (et ont même entraîné la déscolarisation de ceux-ci). Ce qui est évidemment désastreux en terme d'intégration...

## Des dispositifs qui visent l'inclusion et une Task force régionale pour mettre fin à l'errance

Victimes d'une errance interminable, ces familles, européennes et précarisées<sup>11</sup>, doivent être prises en charge dans des dispositifs leur assurant une stabilisation et un suivi social adéquat. Pour sortir de l'exclusion, de la pauvreté et de la ségrégation et pour reprendre pied, s'autonomiser et sortir d'un cercle vicieux d'expulsions et d'assistanat toujours organisé dans l'urgence et avec des moyens nettement insuffisants. C'est ce que s'emploient à répéter différentes associations dont le CIRÉ depuis quelques années, au sein de la Plateforme associative « familles en errance dites roms »<sup>12</sup>.

9 À cette époque, les familles de l'ULB se sont scindées en deux groupes. Un groupe s'y trouve toujours à l'heure actuelle...

10 Dans le cadre d'une prolongation exceptionnelle du dispositif hiver du Samu social.

11 La stratégie belge d'inclusion des Roms, adoptée à la demande de l'UE en mars 2012, ne résout en rien la problématique car les programmes ne s'adressent pas aux familles précarisées.

12 Les associations qui constituent actuellement la « Plateforme familles en errance dites roms » sont : le CIRÉ, Rom en Rom, Médecins du Monde, Amnesty international, Foyer asbl, la FEBUL, Bruxelles Laïque, l'Union des locataires marollienne (ULM), la Plateforme Mineurs en exil, la Ligue des droits de l'Homme, Karousel asbl. Des organisations ou structures telles que le Délégué général aux droits de l'Enfant et des services communaux de prévention et cohésion sociale y participent en qualité d'experts et/ou invités permanents.

Celle-ci s'est constituée fin 2013 autour de l'organisation d'une conférence sur la question et de la rédaction d'un Manifeste - *Proposition de mesures à mettre en œuvre pour l'inclusion des familles migrantes en errance à Bruxelles*<sup>13</sup>.

La mise en place d'un dispositif visant l'inclusion des familles dans le droit commun et la mise en œuvre d'un parcours d'insertion sur le long terme en matière d'emploi, de logement, de scolarité et de santé repose sur des principes de base: d'une part, la stabilisation des familles dans un lieu sûr (ce qui implique une non expulsion: ni des lieux d'occupation, ni du territoire) pendant un temps suffisamment long (minimum 2 ans) pour leur permettre de se structurer et, d'autre part, un suivi social rapproché<sup>14</sup> pour leur ouvrir l'accès aux droits sociaux et sanitaires.

À la demande des associations, une «Task force » régionale sur les familles en errance a été créée fin 2013 par une note de gouvernement. Présidée par la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), elle se doit d'être un lieu de coordination des actions communales et régionales<sup>15</sup>: pour coordonner des solutions pragmatiques dans les situations de crise (anticipation de sortie de squats, mise à la rue de familles...) et surtout dégager des solutions pérennes pour et avec les familles concernées en termes de logement et de suivi social et administratif. Cette Task force n'est de fait pas réellement opérante aujourd'hui et son fonctionnement et ses objectifs devront, probablement être revus en concertation avec la RBC.

## Des avancées du gouvernement bruxellois et des initiatives du côté des localités pour participer à l'effort régional

Depuis 2014-2015, la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune (COCOM), des communes et des CPAS portent une attention particulière aux familles en errance. En 2015 et en 2016, les CPAS ont ainsi pu bénéficier d'une subvention spéciale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (850.000 euros à répartir selon la clé de répartition du Fonds Spécial de l'Aide sociale) pour mener des actions sociales à l'encontre de 4 publics spécifiques dont les familles en errance dites roms. Ces financements seront récurrents les prochaines années.

Des échanges de bonnes pratiques entre tous les acteurs de terrain (secteur associatif, localités et CPAS) se sont multipliés et des partenariats ont été provoqués, notamment via la Task force (qui malheureusement ne s'est réunie que deux fois depuis sa création) et via les coordinations sociales de la COCOM.

La Région bruxelloise a également ouvert un centre d'hébergement d'urgence à Woluwe-Saint-Lambert, pour des familles en errance (dont des familles dites roms mais pas uniquement) et qui sera pérennisé dans un lieu spécialement pensé à cet effet à Schaerbeek. Ce centre d'hébergement, géré par le Samusocial, vise à offrir, pendant une durée d'un an (maximum) un lieu de vie stable aux familles et un accompagnement en vue de favoriser leur autonomisation et leur permettre de travailler leur projet de vie. Néanmoins, si cet accueil est bénéfique pour certaines familles, il ne l'est pas pour d'autres familles qui sont amenées à devoir quitter ces structures d'hébergement, faute d'avoir pu dégager une solution sur le long terme dans le délai imparti d'un an. C'est le cas de certaines familles migrantes dites roms.

Pendant l'hiver 2015-2016 et pour une durée de 7 mois, un dispositif hivernal financé par la Région bruxelloise et la COCOM, a permis d'accueillir plus d'un millier de personnes (dont des familles en errance, et notamment une partie de la famille S.), autrement à la rue.

13 Une version intégrale du Manifeste des associations est disponible sur : <http://www.cire.be/thematiques/politiques-migratoires/familles-roms-en-errance-a-bruxelles-le-manifeste-des-associations>

14 Par « suivi social rapproché », on entend le fait que des travailleurs sociaux et éducateurs aient pour mandat d'effectuer un suivi social et administratif des familles dans tous les aspects (accès aux soins - délivrance de cartes médicales et continuité des soins, scolarisation des enfants et adolescents, apprentissage des langues, aide active à la formation et à la recherche d'emploi, recherche de logement pérenne et recherche de solutions en matière de séjour), de permettre des actions concertées et d'assurer une continuité de service entre les différents services et acteurs concernés.

15 Les associations avaient recommandé que cette Task force soit composée de: la présidence de la Région de Bruxelles-Capitale, un représentant du gouvernement fédéral (asile/migration et inclusion sociale), un représentant de la Région en matière de logement, les représentants de la Région en fonction de leurs compétences, les bourgmestres des communes et/ou les présidents de CPAS concernés et des représentants de la plateforme des ONG.

Certaines communes et CPAS (actuellement Ixelles, Molenbeek et Saint-Josse) ont également, via divers biais dont entre autres le logement accompagné, joué un rôle en ce qui concerne l'aide et l'accueil de ces publics : par la mise à disposition d'un logement communal pour une ou deux familles et l'offre d'un service social rapproché. Ces dispositifs ou projets-pilotes sont encore en cours actuellement. Des communes ont également récemment répondu (novembre 2016) à un appel à projets spécifique de la Région bruxelloise (d'un budget total de 500.000 euros), pour des projets visant spécifiquement l'aide sociale aux personnes dites roms et aux gens du voyage. Ainsi, les expériences de prise en charge, par les communes, pourront se multiplier<sup>16</sup>...

## Conclusion

Aucune solution sérieuse à la situation des familles européennes dites roms ne peut être envisagée sans un accès à des programmes visant leur insertion dans le droit commun, dans le respect de leurs droits au logement, à la santé, à la scolarisation et à l'emploi.

Leur réalité doit être correctement prise en compte, par les communes bruxelloises encouragées par le Cabinet de la Région de Bruxelles-Capitale. Car seuls un hébergement pérenne et un accompagnement individuel adéquat leur permettront de casser la spirale infernale de l'errance. Et parce que la banalisation de leur situation de pauvreté et d'exclusion sociale et administrative menace en fait gravement et durablement les droits de l'ensemble des personnes précarisées.

Depuis 2013, la mise en place de dispositifs spécifiques par certains CPAS et communes, avec l'aide d'associations spécialisées et le soutien financier de la Région bruxelloise le cas échéant sont certes une avancée. Mais la tâche qui permettra à ces « sous-citoyens » européens de sortir de leur situation d'errance et de grande précarité à Bruxelles reste de taille...

---

<sup>16</sup> Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle le type de projets soutenus mais savons que les projets introduits sont essentiellement relatifs au logement et seront mis en place par 4 communes bruxelloises. Il conviendrait de savoir également à quel public (personnes dites roms ou gens du voyage) ils sont destinés.



## Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



### CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES  
CULTURE.BE

### Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)